

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni dans la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

**Présents** : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Perrine LASSERRE, Sébastien IZARD, Jean-Pierre PERIES, Magalie PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

**Absent ayant donné pouvoir** : Geoffrey MALY a donné pouvoir à Perrine LASSERRE

**Absent excusé** : -

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Sabine EMPTAZ se propose pour être secrétaire de séance.

**2) Approbation du dernier compte- rendu**

Le compte-rendu du 16 mai est approuvé.

**3) Situation financière**

Le fonds de roulement de la commune s'élève à **299 757,65 €**.

**4) Programme voirie 2024 - choix de l'entreprise**

Comme l'an dernier, le bureau d'étude GETUDE a été mandaté pour établir une consultation d'entreprises pour le programme voirie 2024. Les voies communales retenues par la commission voirie sont :

En tranche ferme :

- Le chemin rural des Mounets – 1 tronçon de 520 ml de renforcement avec du 0/20 + un tri-couche. (
- Le chemin rural de Jacobiél – 1 tronçon de 650 ml de renforcement avec du 0/20 + un tri-couche.

### En tranche optionnelle

- Le chemin rural de Trastet – 790 ml comprenant le dérasement d'accotement, le reprofilage avec GE à raison de 60kg/m2 suivi d'un bi-couche.

Trois entreprises ont répondu au même cahier des charges soit :

- L'entreprise GOMES TP pour un montant de 79 807,50 € H.T. soit 95 769,00 € TTC dont 51 574,30 € HT et 61 889,16 € TTC, pour les 2 tranches fermes.
- L'entreprise COLAS pour un montant de 91 435,00 € H.T. soit 109 722,00 € TTC dont 59 535,00 € HT et 71 442,00 € TTC, pour les 2 tranches fermes.
- L'entreprise SPIE Batignolles pour un montant de 72 763,00 € H.T. soit 87 303,60 € TTC dont 48 438,00 € HT et 58 125,60 € TTC pour les 2 tranches fermes.

Vu le résultat de la consultation, le Maire propose de retenir l'entreprise la moins-disante pour réaliser le programme voirie 2024. Il rappelle que l'estimatif de GETUDE est de 74 119,50 € H.T., soit 88 943,40 € TTC, dont 44 443,00 € H.T. et 53 331,60 € TTC pour les 2 tranches fermes.

Philippe BERTRAND s'étonne que la mairie ne sollicite pas des conseils techniques auprès d'entreprises de la commune compétentes dans le domaine. Le MAIRE rappelle que le sujet voirie fait l'objet de discussions au sein du conseil municipal depuis plusieurs séances et qu'il est un peu tard pour solliciter ces compétences techniques.

Philippe BERTRAND précise que sa remarque vaut pour d'autres domaines également.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- De retenir l'entreprise SPIE Batignolles pour la tranche ferme, soit 48 438€ HT
- De ne pas retenir la tranche optionnelle
- De charger le Maire de signer tous documents relatifs à ces travaux.

A l'issue du vote, Michel REGAMBERT demande à la commission « voirie » d'établir un état des lieux approfondi de tous les chemins communaux, avec une personne de la commune techniquement compétente.

### **4bis) Maîtrise d'œuvre voirie**

Le Maire informe qu'il a reçu ce jour un devis du bureau d'études GETUDE d'un montant de 3 405,50 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme du programme voirie 2024.

Les membres du Conseil municipal **DECIDENT**

- d'accepter ce devis.

### **5) Vente micro parcelle à Mme Brigitte CABIANCA**

Conformément à la délibération du 18 avril 2024, relative au déclassement et à l'aliénation d'une excroissance rue de la Forge, Mme Brigitte CABIANCA a émis le souhait qu'une partie de l'espace déclassé lui soit attribuée (partie qui jouxte son immeuble).

Le cabinet URBACTIS a donc créé une parcelle au nom de Mme Brigitte CABIANCA pour 19 m2 et une autre au nom de la Commune pour 20 m2.

Le Maire propose d'officialiser la cession à Mme Brigitte CABIANCA par un acte notarié. Il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le prix à demander. Les frais liés à la vente seraient à la charge de Madame Cабianca.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT :**

- Que même si le terrain est en zone constructible, il ne peut en aucun cas être bâti vu sa minuscule surface.

**DECIDENT :**

- De vendre la parcelle de 19m<sup>2</sup> à Madame Cабianca,
- De demander un prix forfaitaire de 50 € à Mme Cабianca,
- De laisser à la charge de Mme CABIANCA les frais d'acte notarié
- De charger le Maire de signer tous documents relatifs à cette vente.

**6) Proposition d'achat d'une parcelle de terrain non constructible**

Dans la séance du 18 avril 2024, outre les parcelles retenues dans un droit de préemption, l'utilité d'acquérir la parcelle n° 29 de la section B, d'une surface de 816 m<sup>2</sup>, a été évoquée.

La propriétaire, Mme Ginette GLORY, a été informée du souhait de la commune d'acquérir cette parcelle. Elle serait d'accord pour vendre ce terrain et attend une proposition de prix.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain situé à proximité du lotissement du Presbytère mais non constructible. L'acquisition de cette parcelle permettrait d'y installer un réservoir d'eau pour les services d'incendie.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT :**

- d'acquérir la dite parcelle, sous réserve d'un prix raisonnable,
- de consulter la propriétaire sur le prix demandé,
- de charger le maire de négocier le prix d'achat qui ne devra pas excéder 1 500 €.

**7) Demande de subvention auprès du Département pour le programme voirie 2024**

Le programme voirie 2024, pour les travaux de grosses réparations sur les voies communales, vient d'être adopté.

Le marché a été attribué à l'entreprise SPIE Batignolles pour un montant de 48 438€ HT soit 58 125.60 € TTC.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de solliciter une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 7 716,00 €, correspondant au forfait défini par le règlement du Conseil Départemental.
- de charger le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

## **8) Création d'un lotissement route de Montauban**

Lors de précédentes séances, après l'achat de la parcelle « Couret » qui a permis d'agrandir le terrain communal situé 110 route de Montauban (ex garage Roumagnac), il a été convenu de demander au Cabinet URBACTIS, d'établir une esquisse de lotissement.

Deux projets ont été rédigés. L'un envisage la création de 4 lots et l'autre de 5 lots. Dans les 2 cas, il semblerait que la voie de desserte soit mieux positionnée en parallèle des parcelles 612, 615 et 616. Par ailleurs, le Maire fait remarquer que le puits présent sur le terrain devrait être matérialisé et pourrait même être un point de convivialité et apporter un plus au lotissement.

Ces éléments ont été communiqués au cabinet URBACTIS qui a fourni 2 nouveaux projets suivant les plans joints en annexe.

Le Maire propose au Conseil municipal de faire un choix afin de le transmettre au cabinet URBACTIS qui nous soumettra un devis pour le montage du dossier de l'estimatif des travaux, du permis d'aménager et ensuite du marché.

En réponse à une question de Jürg AEBI et de Philippe BERTRAND, le Maire indique que les règles d'urbanisme relatives à ce lotissement devront être jointes à la demande de permis d'aménager.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** à l'unanimité:

- de retenir l'esquisse 5 du cabinet URBACTIS, comprenant 5 lots (Annexée à la présente délibération) dont la surface des parcelles se situe entre 646 m<sup>2</sup> pour la plus grande et 332 m<sup>2</sup>, pour la plus petite.
- de charger le Maire de demander à URBACTIS un devis pour les honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs à ce projet
- de charger la commission « urbanisme » de prendre contact avec le cabinet URBACTIS afin de solliciter des conseils pour l'établissement des règles d'urbanisme du futur lotissement.

## **9) Epicerie – contrat location-gérance – caution bancaire**

Suite à l'information donnée par Mme Sylvie IZARD de l'arrêt de sa comptabilité au 30 juin 2024 et du souhait de ne pas ouvrir une nouvelle année comptable pour quelques semaines, un rendez-vous a été pris chez le notaire.

Ce rendez-vous prévoit la signature de l'acte d'achat du fonds de commerce (bar/ épicerie) le 4 juillet 2024 et, dans la foulée, la signature du contrat de location-gérance avec Mme GRAF.

Depuis maintenant plusieurs semaines, des entretiens ou des rencontres ont lieu avec Mme GRAF pour connaître l'avancement et surtout la concrétisation de sa demande de prêt à la banque pour permettre le démarrage de l'activité. Le 6 juin, Mme GRAF a informé le maire qu'elle n'avait

toujours pas signé le contrat de prêt et que la banque souhaitait venir sur place le 11 juin afin de voir le commerce, avoir un entretien avec la propriétaire actuelle et Mme GRAF.

A l'issue de cette visite, les représentants de la banque souhaitaient rencontrer le maire. Ce qui a été fait en présence de Mme Sabine EMPTAZ.

Les personnes de la banque ont indiqué chercher toutes les possibilités pour le maintien de l'unique commerce de proximité à Verlhac-Tescou. Evidemment, les banquiers tenus au secret professionnel n'ont fourni aucun détail. Par contre, il a été clairement dit que si le conseil municipal souhaitait accroître les chances d'une décision favorable, la commune devait se porter caution du prêt sollicité par Mme GRAF qui est d'un montant de 15 000 €.

Le Maire a indiqué qu'il ne pouvait pas seul avec son adjointe prendre une telle décision. Un effort a déjà été fait par la commune en décidant d'acheter le fonds de commerce. Mais la question se pose aussi s'il n'y a pas de repreneur : devons-nous racheter le fonds de commerce ?

Aujourd'hui, il existe un repreneur potentiel qui se trouve dans une situation instable qui met la commune dans une position fort délicate. Se porter caution pour un particulier n'est pas neutre ; de plus, la personne n'habite la commune que depuis 6 mois. Elle n'a pas fourni la copie du bail de location demandé par le maire. Par contre, ce jour, Madame GRAF a transmis par courriel une attestation de Monsieur GAY, habitant de notre commune, dans laquelle il déclare héberger chez lui Mme GRAF à titre gratuit. En résumé, les incertitudes sont nombreuses.

Virginie CASTETS aurait souhaité revoir Mme GRAF pour en savoir davantage sur son projet. Michel REGAMBERT répond que Sébastien IZARD a fait la même demande, à laquelle le Maire a répondu que les séances du conseil municipal sont publiques et que Mme GRAF est libre d'y assister et de demander à intervenir. Par ailleurs, la commission « épicerie » l'a rencontrée deux fois et que, le 24 mai dernier, Jean-Jacques DUCOS et Sabine EMPTAZ ont fait le point avec elle et Mme IZARD sur l'état d'avancement du dossier.

Guy BRUT et Philippe BERTRAND s'interrogent sur le devenir du commerce si l'épicerie devait fermer au 30 juin, sans repreneur. Sébastien IZARD répond que l'épicerie redémarrerait, le temps de trouver un autre repreneur.

Au vu de ces éléments, le maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le point ci-dessous :

- La commune dit-elle se porter caution ou non sur un prêt de 15 000 € sollicité par Mme GRAF auprès de sa banque ?

A la demande de Sabine EMPTAZ, la majorité des membres de l'assemblée acceptent de voter à bulletin secret.

Le temps du vote, Sébastien IZARD se retire de la séance.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- De ne pas se porter caution auprès de la banque pour le prêt de Madame GRAF (12 voix contre, 1 voix pour, 1 abstention)
- De charger le Maire d'en informer la banque.

En cas de refus de la banque d'accorder le prêt à Mme GRAF, il faudra trouver selon quelles modalités Mme IZARD pourrait poursuivre l'activité de l'épicerie.

## **10) Adhésion au groupement d'achat et de valorisation d'énergie**

Jean-Jacques DUCOS résume le contexte de la constitution du groupement d'achat. Après la mise en place, en 2015, d'un groupement d'achat d'électricité au niveau départemental, qui compte aujourd'hui 220 adhérents, le SDE82 a rejoint un nouveau groupement d'achat regroupant 13 départements. Le SDE82 sollicite donc à chacun de ses membres de délibérer sur son adhésion. A noter que le SDE82 resterait l'unique interlocuteur de la commune.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Verlhac-Tescou, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Verlhac-Tescou au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Verlhac-Tescou, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Verlhac-Tescou.

Cette délibération est **approuvée** à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **11) Transfert au SDE82 de la compétence optionnelle « éclairage public » investissement**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.
- La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT)
- La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022

Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT

Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le comité du SDE 82,

Après en avoir délibéré, **décide**

- de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune

Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.

- Précise que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82
- précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

## **12) Questions diverses**

Projet Presbytère : Comme indiqué dans le compte rendu de la séance précédente, l'architecte (Mme Carminati) est intervenu le 30 mai pour réaliser un relevé de ce bâtiment. Vu la grandeur et la complexité de l'immeuble, elle a demandé dans l'urgence l'appui d'un géomètre pour une meilleure précision de son rendu.

En plus de l'état des lieux elle a déjà fourni une ébauche de projet sur les possibilités d'aménagement dans le cadre d'une maison partagée. A ce stade, il n'y a pas de chiffrage. Le chiffrage pourra nous être transmis dans les prochaines semaines, après signature du devis des honoraires.

Jürg AEBI ajoute qu'à sa demande, Madame CARMINATI a inclus un salon privatif ainsi qu'une pièce de soins. Chaque logement proposé dans l'esquisse a une surface de 22m<sup>2</sup> minimum.

Le maire a demandé à Mme CARMINATI, d'établir en parallèle une étude de faisabilité pour des logements.

Les devis des honoraires sont les suivants :



- Honoraires pour études de faisabilité pour une maison partagée dans l'ancien Presbytère :
  - Relevé de l'état des lieux (nuage de points relevé par un géomètre),
  - Etablissement des plans de l'état des lieux,
  - Esquisses du projet (hors façades),
  - Estimatif du coût des travaux.

Montant H.T.= 3 600 € H.T. soit 4 320 € TTC

- Honoraires pour étude de faisabilité pour des logements locatifs comprenant :
  - Esquisses du projet (hors façades),
  - Estimatif du coût des travaux ;

Montant H.T.= 1 900,00 € H.T. soit 2 280,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les deux devis du cabinet d'architectes
- de charger M. le Maire de signer tous documents relatifs à ces études.

### **13) Actualités – informations**

#### Chemin communal

Jérémie COSTES pose la question de la vente du chemin rural de Fourest Bas, qui ne dessert qu'une habitation.

#### ELECTIONS LEGISLATIVES – Scrutin du 30 juin et du 7 juillet 2024

<b>HORAIRE</b>	<b>30 JUIN</b>	<b>07 JUILLET</b>
08h00-10h00	J. Costes, M. Pezous, C. Talabot	J. Costes, M. Pezous, C. Talabot
10h00-13h00	J. Aebi, V. Castets, B. de Malefette	J. Aebi, B. de Malefette, J.J. Ducos
13h00-15h00	Ph. Bertrand, P. Lasserre, G. Maly	Ph. Bertrand, G. Maly, J.P. Périès
15h00-17h00	G. Brut, S. Izard, J.P. Périès	J. Aebi, S. Emptaz, S. Izard
17h00-18h00	J. Aebi, M. Pezous, M. Régambert	S. Emptaz, M. Pezous, M. Régambert

Prochaine réunion du Conseil municipal le 18 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

\* \* \* \* \*